

VILLE DE VERNOUILLET
78540

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 janvier 2007

LE VINGT DEUX JANVIER DEUX MILLE SEPT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, MAIRE.

PRESENTS : Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, M. Jean-Michel PINTO, Mme Annick TACON, M. Jean-François ROVILLÉ, Mme Véronique DEUTSCH, M. Michaël CINALLI, M. Loïc FEUNTEUN, M. Lucien MONTÉCOT, Mme Brigitte LOUBRY, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Laurence FLEURY, M. Vito DILIBERTO, Mme Micheline GIBault, Mme Pascale HEGEDUS, M. Didier ROBRIEUX, M. Hassan ABBADI, Mme Dominique DURAND, M. Dominique VALERY, Mme Claude FONFERRIER, Mme Jocelyne LE FLEM GUENINE, M. Boujemaa LAGNAOUI, M. José MARQUES AUGUSTO, M. Gilles CAILLAUD, M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD

REPRESENTES :

Mme Nathalie MOSTOWSKI, pouvoir à Mme Annick TACON
Mme Agnès HARDY, pouvoir à M. Michaël CINALLI

ABSENTS :

M. Marc MORIN,

SECRETAIRE:

M. Michaël CINALLI,

date de convocation : 16/01/07

date d'affichage : 29/01/07

nombre de conseillers :

en exercice : 29

présents : 26

votants : 28

0 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01 Informations

La séance est ouverte à 20 h 40.

Mme LOPEZ JOLLIVET souhaite la bienvenue à M. Claude QUINTARD installé conseiller municipal ce 22 janvier 2007 en remplacement de Mme DUQUESNOY.

M. MINASSO : « Nous tenions à remercier Mme DUQUESNOY pour le travail qu'elle a fourni et qui a du partir pour des raisons professionnelles ».

02 Validations

02.1 Ordre du jour

Mme LOPEZ JOLLIVET signale l'introduction d'une délibération modifiée concernant l'assurance du personnel.

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Des informations complémentaires nous sont parvenues ultérieurement et nous avons décidé de les intégrer dans la délibération ».

L'ordre du jour modifié est approuvé.

02.2 Approbation des PV des conseils municipaux

Le PV du conseil municipal du 18 décembre 2006 est approuvé à l'unanimité.

02.3 Décisions du Maire

Décisions du Maire

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2005 donnant délégation au Maire, seize décisions ont été prises :

N° 2006-183 : Décidant de, suite au remplacement de l'autocom Alcatel 4220 de la Mairie par un autocom Alcatel Omni PCX Office 100, la décision 2005-138 relative à la maintenance des installations téléphoniques se trouve modifiée selon le contrat joint. Le coût annuel du contrat se trouve porté à 1 559,58 Euros TTC au lieu de 1 207,96 Euros TTC.

La facturation débutera au 1^{er} octobre 2006 et le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Les crédits sont prévus à l'article SF 6156 du budget pour l'année 2006.

N° 2006-184 : Décidant de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle cadastrée D n° 448.

N° 2006-185 : Décidant de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle cadastrée AO n° 141.

N° 2006-186 : Décidant de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcelles cadastrées AN n° 214-215.

N° 2006-187 : Décidant de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcelles cadastrées AN n° 182-466-467-610.

N° 2006-188 : Décidant de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle cadastrée AO n° 1023.

N° 2006-189 : Décidant de signer la convention avec l'association Prévention Routière, Comité Départemental des Yvelines, prévoyant un plan de formation des policiers municipaux, en vue de mener une action de « piste d'éducation routière » au profit des classes de CM2 des écoles primaires de la commune de Vernouillet.

N° 2006-190 : de signer avec la société LOGITUD SOLUTIONS un contrat de maintenance du progiciel de gestion des cimetières pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2007 qui pourra se poursuivre par reconduction expresse. Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du contrat est un montant annuel de 558,52 € H.T. , les crédits sont inscrits au budget primitif 2007 au compte 6156. Ce contrat a pour objet de définir :

- d'une part, de maintenir en bon état de fonctionnement le progiciel couvert par ce contrat, de corriger toutes anomalies de fonctionnement du progiciel maintenu et à effectuer la révision du progiciel (modification, adaptation, développement) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur à condition que le système installé chez la personne publique le permette, en adressant à la personne publique un support magnétique et une documentation assurant le maintien du progiciel.
- d'autre part, d'informer la personne publique de toutes évolutions apportées au progiciel maintenu, à lui remettre toute documentation à ce sujet et à l'assister téléphoniquement dans l'utilisation dudit progiciel.

N° 2006-191 : de signer avec la société LOGITUD SOLUTIONS un contrat de maintenance du progiciel de gestion de l'état civil pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2007 qui pourra se poursuivre par reconduction expresse. Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du contrat est un montant annuel de 670,22 € H.T. , les crédits sont inscrits au budget primitif 2007 au compte 6156. Ce contrat a pour objet de définir :

- d'une part, de maintenir en bon état de fonctionnement le progiciel couvert par ce contrat, de corriger toutes anomalies de fonctionnement du progiciel maintenu et à effectuer la révision du progiciel (modification, adaptation, développement) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur à condition que le système installé chez la personne publique le permette, en adressant à la personne publique un support magnétique et une documentation assurant le maintien du progiciel.
- d'autre part, d'informer la personne publique de toutes évolutions apportées au progiciel maintenu, à lui remettre toute documentation à ce sujet et à l'assister téléphoniquement dans l'utilisation dudit progiciel.

N° 2006-192 : Décidant de mettre à disposition une salle située en rez-de-chaussée au parc des Buissons sise 83, boulevard de l'Europe à Vernouillet, afin d'y faire procéder à la célébration des mariages pendant la période du 1^{er} mars au 30 avril 2007.

N° 2006-193 : De signer un contrat d'architecte pour études préliminaires avec la SARL HORDE Architectes, sur un projet de reconstruction d'une école sur le site de l'annexe du Clos des Vignes , d'un montant de 4 544,80 € TTC imputé au budget investissement Urba ligne 2031-936.

N° 2006-194 : De signer un contrat d'architecte pour études préliminaires avec la SARL HORDE Architectes, sur un projet de construction d'une école de musique, d'un montant de 4 544,80 € TTC imputé au budget investissement Urba ligne 2031-936.

N° 2006-195 : Décidant de en pas exercer de droit de préemption sur les parcelles cadastrées AK 103 – 106 - 109 – 113 – 115

N° 2006-196 – Décidant de en pas exercer de droit de préemption sur les parcelles cadastrées AE n°30

N° 2006-197 Décidant

- Vu la décision 2006-031 attribuant le marché au cabinet P.B.O
- Vu l'article 72 du nouveau code des marchés publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006)

D'affermir la tranche conditionnelle prévue au marché.

Le taux de rémunération du titulaire restant inchangé.

N° 2006-198 Décidant de signer la convention, avec la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Yvelines, prévoyant la mise à disposition d'une équipe de 3 personnes pour l'élaboration du diagnostic du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, du 4 au 31 décembre 2006, pour un montant de 10 000 € TTC.

La décision 2006-194 manque dans le relevé. Elle sera intégrée dans un prochain conseil municipal.

03 DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE :

03.1 VACANCE DU POSTE DE 6^{ème} ADJOINT : DETERMINATION DANS L'ORDRE DU TABLEAU

Madame le maire informe l'assemblée que Madame Sandrine CHEROUTRE 6^{ème} adjoint a, par courrier du 03/12/06 démissionné de son poste de 6^{ème} adjoint.

Le dernier alinéa de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le Conseil Municipal,*

- *décide que le remplaçant du 6^{ème} adjoint prendra le même ordre dans le tableau existant. »*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

03.2 ELECTION DU 6ème ADJOINT AU MAIRE

Suite à la démission de Mme Sandrine CHEROUTRE, liste Ensemble pour Vernouillet, il y a lieu de nommer un 6^{ème} adjoint.

Il convient de procéder à son élection.

Sur proposition du maire et sans contestation il est procédé à son élection à main levée

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

est candidat :

- *Monsieur Michaël CINALLI*

Monsieur Michaël CINALLI a été élu au premier tour : par 25 voix pour et 3 votes blancs (M. Patrick Minasso, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD)

M. Michaël CINALLI est immédiatement installé.

Mme LOPEZ JOLLIVET : « Je suis personnellement très heureuse et très fière qu'un « jeune » s'investisse ainsi dans le domaine et l'action publics ».

03.3 PERSONNEL COMMUNAL – TARIF DE RESTAURATION

Le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le personnel communal est attribué à l'entreprise SODEXHO, à compter du 1^{er} février 2007.

Cette prestation est assurée auprès de l'ensemble du personnel communal qui le souhaite moyennant un tarif par repas de 3,153 € toutes taxes comprises représentant le prix facturé à la commune par le fournisseur.

Les crédits sont prévus en dépenses à l'article 60623 et en recettes à l'article 70688.

Le recouvrement des recettes est effectué par l'intermédiaire d'une régie.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- *Fixe le tarif unitaire de la restauration du personnel communal à 3,153 € toutes taxes comprises par repas.*

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} février 2007.»

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

03.4 PERSONNEL COMMUNAL – ANNULATION DE DELIBERATION

Le 20 novembre 2006, le conseil municipal a délibéré favorablement pour la création des postes de responsable des affaires sociales, du logement et du CCAS non titulaire et de chef de projet non titulaire en contrats à durée indéterminée.

Par courrier du 21 décembre 2006, le sous-préfet demande de procéder au retrait des créations et suppressions des postes responsable des affaires sociales et chef de projet pour la mission ville.

En effet, les nouvelles dispositions des alinéas 7 et 8 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relatives au renouvellement des contrats des agents recrutés pour exercer des emplois permanents autorisent deux renouvellements successifs de contrat d'une durée maximale de trois ans et imposent, à l'issue de cette période et si la collectivité le souhaite, une reconduction pour une durée indéterminée par décision expresse.

En l'espèce, ce sont les contrats eux-mêmes qui sont modifiés en contrat à durée indéterminée et non les postes.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2006-109, en date du 20/11/2006, et notamment les points 8, 9, 10 et 11,

- *Annule les points 8 et 9 de la délibération n° 2006-109 relatifs aux création et suppression du poste de chef de projet pour la mission ville,*
- *Annule les points 10 et 11 de la délibération n° 2006-109 relatifs aux création et suppression du poste de responsable des affaires sociales.»*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

03.5 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES

Nous vous proposons la création des postes suivants :

1) La collectivité a participé au plan d'urgence de mobilisation pour l'emploi, mis en place par les pouvoirs publics en 2006, en créant trois postes d'emplois aidés, pourvus à ce jour. Elle souhaite poursuivre cette action et vous propose la création d'un 4^{ème} poste de « contrat d'accompagnement à l'emploi ».

2) Dans le cadre de la politique de la ville et de la mise en place du dispositif de réussite éducative, nous vous proposons la création d'un poste de coordinateur « Réussite éducative », à temps complet, sous contrat (article 3 alinéas 4 et 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) pour une durée de 3 ans

Rattachement : Chef de projet politique de la ville

Fonction : Coordination du programme de réussite éducative

Missions : - Mise en place, animation et évaluation du dispositif

- Mise en place et coordination de l'équipe pluridisciplinaire

- Gestion administrative et financière

- Articulation avec les dispositifs existants

- Mobilisation et accompagnement du réseau d'acteurs.

Rémunération : Catégorie B, indices bruts 347 à 380, indices majorés 325 à 350, en fonction du recrutement, correspondant à un salaire brut mensuel de 1.462 € à 1.574 €.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- *Décide la création des postes suivants à compter du 1^{er} février 2007 :*

1) un contrat d'accompagnement à l'emploi financé par l'État

2) un contrat de coordinateur de la réussite éducative (article 3 alinéas 4 et 7 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), rémunération de catégorie B indices bruts 347 à 380, indices majorés 325 à 350, en fonction du recrutement, correspondant à un salaire brut mensuel de 1.462 € à 1.574 €.»

M. QUINTARD : Pouvez-vous préciser les fonctions et missions accomplies par ces deux embauches ? Quelle est leur pérennité ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Ce sont des postes contractuels liés à des dispositifs particuliers. Pour le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, le poste est affecté aux services techniques qui en ont besoin. Pour le poste de coordinateur Réussite éducative, ce sera quelqu'un qui définira les grandes actions du plan de réussite éducative. C'est un projet avec plusieurs axes (petite enfance,

les communautés, la prévention ...). C'est un poste global au plus proche des enfants en difficultés.

M. QUINTARD : Je suis un peu choqué. C'est une embauche à bon compte car la majorité de la charge est prise par l'Etat. Quelle est la politique du personnel de la mairie ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous avons le souci de ne pas alourdir les charges de personnel. Nous cherchons cependant des services supplémentaires pour la mairie. C'est un vrai plus pour les CAE par exemple, car cela leur donne un coup de pouce pour rentrer dans le monde du travail. Il faut aider les jeunes à avoir un parcours menant à un CDI. De plus, les CAE sont des postes très recherchés.

M. QUINTARD : C'est quand même dommage que la subvention soit la recherche absolue pour ouvrir un poste.

Mme LOPEZ JOLLIVET : On ne peut pas dire d'un côté que la subvention soit la recherche absolue et de l'autre critiquer l'embauche de jeunes en recherche d'emploi. D'autant plus que si ce sont des contrats à durée déterminée, nous connaissons ensuite la personne et elle est certainement privilégiée si des postes en CDI sont ouverts.

Cette délibération est adoptée par 25 voix pour et 3 voix contre (M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD)

03.6 PERSONNEL COMMUNAL – ASSURANCE DU PERSONNEL

Par délibération, en date du 16/06/2006, la collectivité de Vernouillet décidait de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire pour les agents affiliés à la CNRACL, engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Les résultats de l'appel d'offres, tenant compte de la sinistralité, de la pyramide des âges de la collectivité et des provisions techniques nécessaires à la gestion d'un contrat en capitalisation (les prestations dues pour les sinistres en cours continuent à être prises en charge par l'assureur après la résiliation du contrat), nous autorisent à maintenir une couverture statutaire pour les décès et accident du travail au taux de 1,17 % et une participation aux frais du CIG de 0,08 %.

La base de cotisation d'assurance est fixe pour la durée du contrat et le taux est garanti deux ans.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Délibération 2007-07 page 2

*« Le Conseil Municipal,
– Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

- *Vu le Code des Assurances,*
 - *Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et notamment son article 26 alinéa 2,*
 - *Vu le décret n° 86-552 du 14/03/1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,*
 - *Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,*
 - *Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 10/10/2005, approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,*
 - *Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 12/06/2006, autorisant le président du CIG à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP / CNP Assurances,*
 - *Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 16/01/2006, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance que le CIG a lancé,*
 - *Vu l'exposé du Maire,*
 - *Vu les documents, rapport d'analyse et convention, transmis par le CIG,*
 - *Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,*
 - *Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,*
- *Approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité de Vernouillet par le CIG dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,*
 - *Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2007 au contrat d'assurance groupe (2007-2010) et jusqu'au 31 décembre 2010 pour les agents CNRACL, pour les risques décès et accident du travail au taux de 1,17 % de la masse salariale assurée,*
 - *Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé,*
 - *Autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,*
 - *Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.»*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

M. MINASSO : « La première proposition était plus lourde en fonction de la pyramide des âges,

Mme LOPEZ JOLLIVET : En effet, et c'est pourquoi les cotisations des assureurs sont chaque année de plus en plus lourdes. Nous avons cherché une alternative. »

03.7 NOUVELLE REFONTE DE LA REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DES DIFFERENTS ORGANISMES

En raison de plusieurs changements au sein de l'équipe du conseil municipal et suite à la démission de Madame Sandrine CHEROUTRE liste « Ensemble pour Vernouillet », du poste de 6^{ème} adjoint, et de Madame Hervelyne Duquesnoy liste « Vernouillet et Vous », il y a lieu de procéder à leur remplacement au sein des commissions et organismes désignés ci-dessous. Il y a lieu de procéder également à une réorganisation de certaines représentations au vu des changements effectués :

De ce fait les délibérations 2006-096 et 2006-102 du 16/10/06 sont regroupées dans la présente délibération :

<i>Commission d'appel d'offres et de délégation de services publics</i>		
<i>Marie-Hélène Lopez Jollivet, maire, est membre de droit</i>		
	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Ensemble pour Vernouillet	<i>Lucien Montécot</i>	<i>Loïc Feunteun</i>
	<i>Annick Tacon</i>	<i>Jean-François Rovillé</i>
	<i>Dominique Valéry</i>	<i>Jean-Marc Bompard</i>
	<i>Jean-Michel Pinto</i>	<i>Nathalie Mostowski</i>
Vernouillet et Vous	<i>Patrick Minasso</i>	
DVD		<i>Marc Morin</i>

<i>Organismes DOTES DE LA PERSONNALITE MORALE</i>			
<i>Ass. artistique</i>	<i>Mickaël Cinalli Ensemble pour Vernouillet</i>		
<i>Vernouillet Athlé</i>	<i>Jean-Marc Bompard Ensemble pour Vernouillet</i>		
<i>Stade Vernoliteain</i>	<i>Jean-Marc Bompard Ensemble pour Vernouillet</i>		
<i>VAM</i>	<i>Jean-Marc Bompard Ensemble pour Vernouillet</i>		
<i>Handball</i>	<i>Jean-Marc Bompard Ensemble pour Vernouillet</i>		
<i>ADAPAVE (Charte agricole)</i>	<i>Annick Tacon Ensemble pour Vernouillet</i>		
	<i>Claude Chalaye</i>		
<i>CA Notre Dame</i>	<i>Jean-Michel Pinto Ensemble pour Vernouillet</i>		
<i>CA Collège</i>	<i>Titulaires</i>	<i>J. Le Flem Guenine Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Pascale Hégédus Ensemble pour Vernouillet</i>
	<i>Suppléants</i>	<i>Brigitte Loubry Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Agnès Hardy Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Caisse des écoles</i>	<i>Dominique Valéry Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Laurence Fleury Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Claude Fonferrier Ensemble pour Vernouillet</i>

	<i>Véronique Deutsch Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Annick Tacon Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>H. Brioux Feuchet Vernouillet et Vous</i>
<i>Mission locale</i>	<i>Jean-François Rovillé Ensemble pour Vernouillet</i>		
	<i>Didier Robrieux Ensemble pour Vernouillet</i>		
<i>Les Vernes</i>	<i>Didier Robrieux Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Claude Fonferrier Ensemble pour Vernouillet</i>	

<i>Comité technique paritaire</i>	
<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Micheline Gibault Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Vito DiLiberto Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Boujemaa Lagnaoui Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Hélène Brioux-Feuchet Vernouillet et Vous</i>
<i>Brigitte Loubry Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Pascale Hégédus Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>José Augusto Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Loïc Feunteun Ensemble pour Vernouillet</i>

<i>Conseils d'école</i>		
<i>Maternelle Tom Pouce</i>	<i>Pascale Hégédus Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Laurence Fleury Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Maternelle Les Tilleuls</i>	<i>Agnès Hardy Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Dominique Durand Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Maternelle Clos des Vignes</i>	<i>Véronique Deutsch Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Laurence Fleury Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Maternelle Marsinval</i>	<i>Pascale Hégédus Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Claude Fonferrier Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Primaire Annie Fratellini</i>	<i>Hassan Abbadi Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Dominique Valéry Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Primaire Clos des Vignes</i>	<i>Dominique Durand Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Véronique Deutsch Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Primaire Marsinval</i>	<i>Annick Tacon Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Claude Fonferrier Ensemble pour Vernouillet</i>

<i>Conseil communal de prévention de la délinquance</i>		
<i>Marie-Hélène Lopez Jollivet, maire, est membre de droit</i>		
<i>Didier Robrieux</i>	<i>Hassan Abbadi</i>	<i>Claude Quintard</i>

<i>Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Vernouillet et Vous</i>
<i>Loïc Feunteun</i> <i>Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Claude Fonferrier</i> <i>Ensemble pour Vernouillet</i>	
<i>Boujemaa Lagnaoui</i> <i>Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Michaël Cinalli</i> <i>Ensemble pour Vernouillet</i>	

<u>PLIE</u>	
<i>Jean-François Rovillé</i> <i>Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Michaël Cinalli</i> <i>Ensemble pour Vernouillet</i>

<u>CCEAM Les Mureaux</u>		
<i>Jean-Pierre Provost</i>	<i>ou</i>	<i>Dominique Valéry</i> <i>Ensemble pour Vernouillet</i>

COMMISSION FINANCES

<i>M. Jean-Michel Pinto</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Pascale Hégédus</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Jean-François Rovillé</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Loïc Feunteun</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Annick Tacon</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Gilles Caillaud</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Vito Diliberto</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Marc Morin</i>	<i>DVD</i>

COMMISSION URBANISME

<i>Mme Annick Tacon</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Lucien Montécot</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Dominique Valéry</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Vito Diliberto</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Nathalie Mostowski</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Boujemaa Lagnaoui</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Jean-François Rovillé</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Hassan Abbadi</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. José Augusto</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Patrick Minasso</i>	<i>Vernouillet et Vous</i>

COMMISSION SCOLAIRE

<i>Nathalie Mostowski</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Laurence Fleury</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Véronique Deutsch</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Agnès Hardy</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>

<i>M. Jean-Marc Bompard</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Hassan Abbadi</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Dominique Durand</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Hélène Brioux-Feuchet</i>	<i>Vernouillet et Vous</i>

COMMISSION ENFANCE

<i>Mme Dominique Durand</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Claude Fonferrier</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Pascale Hégédus</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Hassan Abbadi</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Jean-Marc Bompard</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Jocelyne Guénine</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Laurence Fleury</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Véronique Deutsch</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Hélène Brioux-Feuchet</i>	<i>Vernouillet et Vous</i>

COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS

<i>M. Jean-marc Bompard</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Dominique Durand</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Claude Fonferrier</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Hassan Abbadi</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Boujemaa Lagnaoui</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Vito Diliberto</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Michaël Cinalli</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Pascale Hégédus</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Agnès Hardy</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Jocelyne Guénine</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. José Augusto</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Claude Quintard</i>	<i>Vernouillet et Vous</i>
<i>M. Marc Morin</i>	<i>DVD</i>

COMMISSION CULTURE ET ANIMATION

<i>Mme Dominique Durand</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Claude Fonferrier</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Agnès Hardy</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Pascale Hégédus</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Jocelyne Guénine</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Micheline Gibault</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Brigitte Loubry</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. José Augusto</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Hassan Abbadi</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Hélène Brioux-Feuchet</i>	<i>Vernouillet et Vous</i>
<i>M. Marc Morin</i>	<i>DVD</i>

COMMISSION INTERCOMMUNALITE :

<i>M. Pinto Jean-Michel</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Tacon Annick</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Rovillé Jean-François</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Feunteun Loïc</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Mme Loubry Brigitte</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Diliberto Vito</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M. Cinalli Michaël</i>	<i>Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Minasso Patrick</i>	<i>Vernouillet et Vous</i>

Syndicats intercommunaux

**Syndicat d'électricité de Conflans
(Entretien du réseau électrique)**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Lucien Montécot Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Dominique Valéry Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Jean-Pierre Provost</i>	<i>José Augusto Ensemble pour Vernouillet</i>

SIEAVV

**Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Verneuil et Vernouillet
(Traitement de l'eau et assainissement)**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Lucien Montécot Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Jean-François Rovillé Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Dominique Valéry Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Loïc Feunteun Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>M-H Lopez Jollivet Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Annick Tacon Ensemble pour Vernouillet</i>

SIVOM de Verneuil et Vernouillet

**Syndicat intercommunal à vocations multiples de Verneuil et Vernouillet
(Gestion du centre de secours, de la piscine, de la gare, des transports urbains)**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>M.-H. Lopez Jollivet Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Lucien Montécot Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Jean-Michel Pinto Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Dominique Valéry Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Annick Tacon Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Véronique Deutsch, Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Brigitte Loubry Ensemble pour Vernouillet</i>	

Syndicat hôpital de Poissy**Titulaires**

<i>Micheline Gibault Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Marie-José Mendiboure</i>
--	------------------------------

**Etablissement pour handicapés du Val de Seine
(Maintien et création d'équipements susceptibles d'accueillir des handicapés)**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
-------------------	-------------------

<i>Loïc Feunteun Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Laurence Fleury Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Vito Di Liberto Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Pascale Hégédus, Ensemble pour Vernouillet</i>

<i>Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la Base de loisirs du Val de Seine 78</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>J.-François Rovillé Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Lucien Montécot Ensemble pour Vernouillet</i>

<i>SIDRU</i> <i>Syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains</i> <i>Traitement des résidus urbains)</i>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Lucien Montécot Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Brigitte Loubry Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Annick Tacon Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Marc Morin DVD</i>

<i>SITERTA</i> <i>Syndicat des transports scolaires</i> <i>(Gestion des transports scolaires de la région d'Andrésy- Carte Imagin'R et Optile)</i>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Brigitte Loubry Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Véronique Deutsch, Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Micheline Gibault Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Olivier Créte</i>

<i>SIPAICOV</i> <i>Syndicat intercommunal pour la promotion des actions intercommunales des contrats de ville (Mise en commun des compétences pour les programmes d'action pouvant entrer dans les contrats de ville)</i>	
<i>Guy Dumontier</i>	<i>M.-Hélène Lopez Jollivet Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Didier Robrieux Ensemble pour Vernouillet</i>	

<i>SIVUCOP</i> <i>Syndicat intercommunal à vocation unique du commissariat de police</i> <i>(Mise en œuvre des actions nécessaires à l'implantation d'un commissariat de police nationale)</i>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>M.-H. Lopez Jollivet Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Hassan Abbadi Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Didier Robrieux Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Gilles Caillaud Ensemble pour Vernouillet</i>
<i>Brigitte Loubry Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Claude Fonferrier Ensemble pour Vernouillet</i>

<i>SIVOM de Saint-Germain-en-Laye</i> <i>Syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye</i> <i>(Œuvres et services d'intérêt intercommunal : fourrière automobile et animale)</i>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>

<i>Vito Di Liberto Ensemble pour Vernouillet</i>	<i>Guy Dumontier</i>
<i>Olivier Créte</i>	<i>Patrick Minasso Vernouillet et Vous</i>

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *valide le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus aux différents organismes et commissions .*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

03.8 REFONTE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Suite aux démissions de Madame Sandrine CHEROUTRE liste « Ensemble pour Vernouillet », du poste de 6^{ème} adjoint et de conseillère municipale, et de Madame Hervelyne Duquesnoy liste « Vernouillet et Vous » et conseillère municipale, il y a lieu de procéder à leur remplacement au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont la composition et l'élection des représentants du conseil municipal est fixé comme suit selon la délibération 2005-049 du 30 juin 2005 :

« Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé au minimum de huit administrateurs (4 élus, 4 nommés), et au maximum de 16 (8 élus et 8 nommés). Le Maire, Président de droit, n'entre pas dans ce calcul.

Le nombre exact des membres du conseil d'administration doit être fixé par délibération du conseil municipal, tout en respectant le principe de parité (autant d'administrateurs élus que d'administrateurs nommés). Pour les membres élus, l'élection se fera au scrutin proportionnel au plus fort reste, soit :

*14 % pour la liste « Cap Vernouillet »
86 % pour la liste « Ensemble pour Vernouillet »*

*Pour les membres nommés, ils sont choisis parmi des associations qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
Un arrêté les nommant sera pris ultérieurement.*

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

"Le Conseil Municipal, :

- vu l'article 138 du code de la famille

- vu l'article 7 du décret n° 95-562 du 06/05/95 modifié
- vu l'article 1^{er} du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000
- fixe à douze le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.
- procède à l'élection des six administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS comme suit : »

Il y a lieu de procéder aux remplacements de Mmes CHEROUTRE et DUQUESNOY.

CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)		
<i>Marie-Hélène Lopez Jollivet, maire, est membre de droit</i>		
<i>Loïc Feunteun « Ensemble pour Vernouillet »</i>	<i>Brigitte Loubry « Ensemble pour Vernouillet »</i>	<i>Claude Fonferrier « Ensemble pour Vernouillet »</i>
<i>Micheline Gibault « Ensemble pour Vernouillet »</i>	<i>Jocelyne Guénine « Ensemble pour Vernouillet »</i>	<i>Claude Quintard « Vernouillet et Vous »</i>

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *valide le tableau ci-dessus désignant les administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale .*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

11.1 SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX ASSOCIATIONS

Les crédits destinés aux subventions aux associations pour l'année 2007 ont été inscrits au budget primitif.

Nous vous proposons, selon le tableau ci-joint, la liste d'attribution pour les montants suivants :

- compte 657361 Caisse des écoles	112 500 Euros
- compte 657362 CCAS	91 000 Euros
- compte 6574 Subventions organismes privés	384 560 Euros

Cette délibération fera l'objet d'une délibération complémentaire ultérieure portant sur deux points précis de subventions : les subventions aux écoles privées et la subvention ADAPAVE qui restent à l'étude.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

“ Le conseil municipal,

- *décide l’attribution des subventions aux associations dont les noms et montants individuels sont repris en annexe pour un montant total de :*

*112 500 Euros dont les dépenses sont inscrites au compte 657361 ;
91 000 Euros dont les dépenses sont inscrites au compte 657362 ;
384 560 Euros dont les dépenses sont inscrites au compte 6574. ”*

Cette délibération est adoptée à l’unanimité

M. MINASSO : « Il y a des lignes sans montant pour certaines associations ? »

Mme LOUBRY : Oui, certaines associations n’ont pas souhaité demander de subventions.

M. MINASSO : Les pêcheurs perdent beaucoup !

Mme LOUBRY : Ils avaient bénéficié d’une subvention exceptionnelle en 2006. La normale est rétablie en 2007.

M. PINTO : Je précise que les subventions ADAPAVE et financement des écoles privées feront l’objet de délibérations ultérieures.

M. MINASSO : Et V.A.M. perd beaucoup également ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous sommes en pleine discussion. Nous avons un raisonnement « projet ». Il y a un seuil de financement que nous accordons. Et ensuite, en fonction des projets, nous répondrons à leur demande de financement ».

21.1 ADHESION A L’AGENCE D’URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA SEINE AVAL (AUDAS)

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune de Vernouillet peut adhérer à l’Association : Agence d’Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS).

Cette agence est une association Loi 1901, créée le 5 septembre 1972 et déclarée sous le n° 1292 « Agence d’Urbanisme du Mantois » (AUMA) à la Sous-préfecture de Mantes la Jolie. A l’issue de son Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 9 novembre 2006, ses membres, à l’unanimité, ont approuvé qu’elle devienne Agence d’Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS).

Elle a pour objet la réalisation et le suivi de missions et de programmes d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité, la gestion et la promotion des projets de développement économique, urbain et social de ses membres dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat, du logement, des transports, du paysage, de l'environnement, du tourisme, des loisirs et du sport, de la formation, de la culture, ainsi que dans les domaines sanitaires et sociaux.

C'est ainsi que, dans un souci d'harmonisation et de coordination des politiques publiques et conformément à l'article L121-3 du Code de l'Urbanisme, l'Agence remplit notamment les missions décrites ci-dessous :

- . observer et analyser les évolutions urbaines grâce à la collecte, au traitement et à la gestion des données en matière de développement urbain, économique et social et établir les observatoires, tableaux de bord, atlas, systèmes d'informations géographiques, banque de données, bilans et effets des politiques publiques.

- . contribuer à la définition des politiques d'aménagement et de développement économique, ainsi qu'à leur mise en œuvre, à travers notamment les réflexions sur les déplacements urbains, les programmes locaux de l'habitat, les programmes de protection de l'environnement, les plans verts, les projets de stratégie territoriale, la promotion du territoire et l'animation du développement local.

- . participer à la préparation des projets de territoires : opérations de renouvellement urbain, projets d'agglomération, projets de ville, chartes de pays, projets métropolitains, projets urbains, projets de valorisation économique du territoire.

- . participer à l'élaboration des documents de planification de stratégies urbaines et économiques, plans locaux d'urbanisme (PLU), schémas de cohérence territoriale (SCoT), tableaux de suivi du tissu économique et du potentiel foncier et économique permettant la mise en œuvre de ces politiques.

L'AUDAS constitue également un centre interdisciplinaire de ressources, d'études et de recherches auprès de ses membres grâce à la mutualisation des informations, des connaissances et des compétences. Elle enregistre et gère en permanence l'évolution des données en matière de développement urbain, économique et social.

Elle est admise à réaliser toute opération se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation pour le compte de ses membres.

En accord avec son conseil d'administration, l'AUDAS peut valoriser son savoir-faire par la réalisation de travaux particuliers pour le compte de personnes morales publiques ou privées, adhérentes ou non. Ces travaux soumis aux règles fiscales font l'objet d'une sectorisation comptable. Le montant des recettes consécutives à ces travaux est limité à un seuil fixé à 30 % maximum des recettes globales de l'AUDAS.

Elle est composée de représentants de l'Etat, du Conseil Général des Yvelines, de communes, de communautés de communes, de la Communauté d'Agglomération de Mantes en

Yvelines et de différents groupements de collectivités territoriales (syndicats mixtes...), ainsi que des Chambres consulaires.

Ses ressources sont essentiellement constituées de participations financières de ses membres au vu du programme de travail annuel approuvé par l'assemblée générale et en proportion de l'intérêt que chaque membre y trouve. Sans aucun but lucratif, l'Agence affecte les ressources qui lui sont allouées à la réalisation intellectuelle et matérielle du programme qui lui est assigné.

Son siège social de l'AUDAS est fixé sis :

Immeuble de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) – rue des Pierrettes 78200 MAGNANVILLE.

Madame le maire précise qu'afin de respecter la législation en vigueur concernant les associations ainsi que les statuts de l'AUDAS, la commune doit impérativement adhérer à l'association pour pouvoir bénéficier de ses services.

Cette adhésion se prend obligatoirement pour une durée de trois ans et suppose le versement annuel à l'agence d'une cotisation dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants de la commune.

Madame le maire indique que certains travaux que la commune pourrait être amenée à demander, doivent faire l'objet d'une convention d'étude soumise aux dispositions du code des marchés publics et aux règles fiscales en vigueur.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- vu l'ensemble des caractéristiques et les statuts de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval annexés à la présente,

- vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion,
- considérant qu'il est opportun pour notre commune d'adhérer à cette instance,
- après en avoir délibéré,

• donne son accord pour adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS)

• autorise Mme le maire à :

– signifier cet accord
– signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion

• vote la somme de 2042,75 €, imputée à la ligne budgétaire 6188, nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2007 ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

M. MINASSO : « Comment va-t-on faire travailler cette agence pour la commune ?

Mme TACON : C'est en cours de décision, mais le choix se portera de plus en plus vers l'AUDAS. Nous ne savons pas ce que va devenir l'ancien cabinet d'urbanisme. L'AUDAS sera évidemment privilégiée ».

31.1 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE MASSIF FORESTIER DE VERNOUILLET

L'Agence des espaces verts de la Région Ile de France gère le massif forestier de VERNOUILLET. Suite à l'achat des parcelles boisées appartenant à la commune en 2003, l'Agence des espaces verts a la gestion de 10 ha.

Afin de conforter une meilleure maîtrise foncière, l'agence des espaces verts décide de lancer une déclaration d'utilité publique (DUP) sur les parcelles restant à acquérir.

L'acquisition de ces parcelles permettra de maîtriser les terrains boisés inscrits au plan d'occupation des sols dans la zone ND.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- *décide d'émettre un avis favorable à la déclaration d'utilité publique pour les terrains restant à acquérir sur le territoire de la commune de VERNOUILLET dans le périmètre joint à la présente délibération».*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

ÉVOLUTION DES STATUTS DE L'EPAMSA

Lors du Comité Interministériel pour l'Aménagement et la Compétitivité des Territoires du 6 mars 2006, il a été décidé de créer, sur le territoire de la Seine Aval, une Opération d'Intérêt National (O.I.N), portée par l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA).

Le dispositif des O.I.N est une procédure d'urbanisme qui permet d'identifier des territoires sur lesquels reposent des enjeux d'aménagement particulièrement lourds et structurants, justifiant une intervention renforcée de l'Etat. L'OIN permet de créer une dynamique particulière sur un territoire principalement en matière de transport, de

développement économique et de logement, permettant la prise en compte de sujets qui ne peuvent être traités qu'à grande échelle.

La candidature de Vernouillet pour intégrer ce dispositif a été retenue et à l'heure actuelle, la zone d'activités de la Grosse Pierre est inscrite dans le périmètre juridique qui définit les secteurs concernés par l'O.I.N au sens du code de l'urbanisme.

Pour être pleinement maître d'ouvrage de l'O.I.N, l'EPAMSA doit pouvoir assurer la double fonction de directeur de projet et d'opérateur. Pour cela, il convient de faire évoluer ses statuts afin de :

- préciser son objet,
- permettre une intervention en compte propre ou pour le compte d'autres, pour des opérations de renouvellement urbain ou de développement sur la totalité du périmètre de projet,
- adapter son conseil d'administration.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *vu le code de l'urbanisme et notamment son article L321-3,*
- *vu le projet de décret modifiant le décret n°96-325 du 10 avril 1996 portant création de l'EPAMSA,*
- *Approuve le projet de décret modifiant le décret n° 96-325 du 10 avril 1996 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval ».*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

71.1 DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES – PROGRAMMATION 2007

Les catégories d'opérations prioritaires en vue de la répartition de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes concernent les travaux relevant des locaux scolaires, de l'éclairage public, des locaux municipaux, des équipements sportifs, du gros entretien et de la sécurité sur la voirie communale. Le taux de financement varie selon les opérations entre 20 et 30 % de leur coût HT avec un plafond de dépenses maximum fixé à 100 000 € HT.

Parmi les dossiers éligibles, nous vous proposons de retenir par ordre de priorité :

1) Le programme de réhabilitation du centre social :

- Coût prévisionnel des travaux : 233 429,50 € HT
- Subvention DGE demandée : 30% du coût HT (plafonné à 100 000€) = 30 000 €
- Autres financements demandés : Région IDF : 122 483 €

- Financement par la commune : 80 946,50 €

2) Un aménagement lié à la sécurité routière aux abords du collège E. Zola

- Coût prévisionnel des travaux : 11 450 € HT
- Subvention DGE demandée : 30% du coût HT = 3 435 €
- Autres financements demandés : Conseil Général : 5 715 €
- Financement par la commune : 2 300 €

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- vu les instructions préfectorales en date du 30 novembre 2006 fixant les catégories d'opérations prioritaires en vue de la répartition de la Dotation Globale d'Equipement des Communes,

- **Adopte la programmation présentée et sollicite les financements suivants, au titre de la DGE 2007 :**

1) Réhabilitation du centre social : 30 000 €

2) Aménagement routier aux abords du collège : 3 435 €

- **Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ».**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

M. MINASSO : « Quels seront les travaux de sécurité routière ?

M. MONTECOT : C'est principalement une remise aux normes : problème de feux rouges, matérialisation des passages cloutés, limiter la vitesse ...

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous engageons une grande réflexion sur la sécurité aux abords du collège.

Mme GIBAUD : Quand vont commencer les travaux du centre social ?

M. MONTECOT : L'appel d'offre va être lancé pour trouver un maître d'œuvre, sûrement pour début mars. Ensuite viendront l'étude du projet et l'appel d'offre pour la maîtrise d'ouvrage. Les travaux commenceront probablement en septembre.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Cela va venir assez vite. Le CSV doit trouver des solutions d'organisation rapidement.

Mme GIBAUD : Le CSV fermera-t-il pendant les travaux ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est au conseil d'administration du CSV de décider ».

Informations et questions diverses :

M. QUINTARD : « A propos de sécurité routière, vous avez rencontré des riverains touchés par ces problèmes de sécurité routière. Que comptez-vous faire pour la sécurité rue de Breteuil et sente des Gloriettes ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est un problème ancien et récurrent. Nous allons faire appel au comité de quartier pour réfléchir collectivement à ce problème. Nous travaillons avec les services techniques et la police municipale pour également trouver des solutions pérennes. Un rond-point est prévu en zone NAUH, cela devrait freiner les automobilistes.

M. ROBRIEUX : Des contrôles routiers sont également prévus à cet endroit.

La séance est levée à 21 h 50.